

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT
MCD/NLG

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 20 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- **Délibérations :**
 - Finances :**
 - Décision Modificative Budget Communal
 - Autorisation d'Engager et de mandater certaines dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif de la Commune
 - Affaires Générales**
 - Protection sociale complémentaire 2024/2029
 - Convention cadre avec Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) pour la mise en œuvre de services proposés aux communes
 - Demande de Fonds de Concours 2025 auprès de Grand Paris Seine et Oise (GPSEO)
- **Décisions du Maire**
- **Informations diverses**

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES – Madame Gaelle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY - Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Guillaume VERLINDE pouvoir à Madame Gaelle AUBERT - Monsieur Christophe RADENAC pouvoir à Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Sylvaine AMIOT pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER - Madame Nathalie AMARA pouvoir à Madame Isabelle MULLER

Monsieur David FEDEL a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Maire - donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

SECTION FONCTIONNEMENT

- D011 Charges à caractère général/article 617 : - 29 760.29 € (Fonctionnement)
- D 67 Charges spécifiques/article 673 : + 29 760.29 € (Investissement)
- D66 Charges Financières article 66111 : + 4 293 € (Fonctionnement)
- R 70 Produits de services/article 70876 : + 4 293 € (Fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE à l'UNANIMITE POUR.**

DELIBERATION : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire :

- Considérant que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Vu l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes présentées par Madame le Maire d'autoriser l'engagement et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2024,
- Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023 s'élevaient à :
- Chapitre 21 : 249 178 €, le quart étant de 62 294 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE à l'UNANIMITE POUR.**

Et Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**DELIBERATION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE
CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 Novembre 2024.

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Les modalités de la participation par mois et par agent sont de 7 €

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

DELIBERATION : CONVENTION CADRE OFFRE DE SERVICES GPSEO AUX COMMUNES

Madame le Maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
 - o Extranet des communes (**évolution 2024**),
 - o Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),
 - o Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
 - o Portail habitat,
 - o Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
 - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
 - o Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
 - o SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (**nouveauté 2024**),
 - o Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
 - o Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (**nouveauté 2024**),
 - o Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
 - o Groupement de commande permanent (**nouveauté 2024**),
 - o Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (**évolution 2024**).
- Ressources humaines :
 - o CVthèque partagée (**nouveauté 2024**),
 - o Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (**nouveauté 2024**),
- Autres expertises et services :
 - o Conseil pour l'obtention de financements externes,
 - o SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (**nouveauté 2024**),
 - o RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (**nouveauté 2024**),
 - o
 - o
 - o
 - o
 - o
 - o

- Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (**nouveauté 2024**),
- Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
- Instruction des demandes d'abatement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
- Prêt de matériel,
- Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (**nouveauté 2024**),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (**nouveauté 2024**),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (**nouveauté 2024**).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (**nouveauté 2024**),
- Offre de formations mutualisées (**nouveauté 2024**).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- d'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :
 - convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
 - convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
 - convention de remboursement de formations partagées,
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

CONSIDERANT que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

CONSIDERANT que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

CONSIDERANT que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

CONSIDERANT que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

CONSIDERANT qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022-2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Madame le Maire le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement votés au budget communal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,

Considérant le projet d'investissement adopté au conseil municipal :

- Réhabilitation du préfabriqué pour création local archives municipales
- Achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes
- Remplacement des vérins du portail des logements communaux
- Achats et pose de panneaux administratifs
- Elagage d'arbres avec étêtage des cimes

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Madame Sophie CARMES et Madame Martine JEUDY)

- ADOPTE les dépenses d'investissements 2025 (voir plan de financement) pour un montant total de 34 607,21€ HT,

-DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 17 303,60€ HT pour ces projets,

-S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe

-DIT que la dépense est inscrite au budget, section d'investissement,

-AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DECISIONS DU MAIRE :

● De fixer le prix de vente des cotillons pour le goûter déguisé d'Halloween qui aura lieu le samedi 02 novembre 2024 à 1€.

● De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement du poste d'intervenant social par la commune de Gaillon sur Montcient.

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024 et pour une durée d'un an. Le montant pour la commune est de 341,53 € pour l'année 2024.

● De signer un contrat d'entretien comprenant une visite annuelle pour le groupe CIAT du site de l'école des Quatre Vents avec SAS LUGNE ELECTRICITE pour une durée d'un an et pourra être prolongé par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 835,98€ TTC.

● De signer une convention de partenariat avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la représentation du spectacle « Le Beau Monde » qui se déroulera le samedi 15 mars 2025 à la salle des fêtes de la commune de Gaillon sur Montcient.

- De signer une convention de mise à disposition annuelle gratuite sans transfert du POSS avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise concernant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025.
- De signer un avenant au contrat annuel d'entretien des espaces verts avec l'E.S.A.T du Petit Parc domicilié 22-26 Rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, pour une durée d'octobre 2024 à décembre 2024. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 8670,00€.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Entretien du transformateur au clos d'Arcueil** : La gestion de l'entretien du transformateur est à la charge du propriétaire. La mairie s'est rapprochée d'Enedis afin de programmer un entretien.
- **Entretien chemin qui jouxte le clos d'Arcueil** : une demande d'intervention va être faite auprès de l'ESAT
- **Révision tarif bibliothèque** : proposition pour 2025 de nouveaux tarifs pour donner suite à la rénovation et aux ateliers proposés. Les tarifs proposés sont les suivants : 5 € pour les abonnements individuels et 10€ pour les abonnements familiaux.
- **Formation du personnel** : Une formation hygiène et HACCP sera mis en place en décembre pour les agents de la municipalité.

La séance est levée à 21 h 30

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU –

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES –

Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU – Madame Martine JEUDY –

Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS -